



**SÉANCE
SPÉCIALE
18 FÉV. 2025**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 18 FÉVRIER 2025, À 19 H 30**

Cette séance spéciale est présidée par M. Serge Bouchard, maire suppléant. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent lors de cette séance.

Monsieur Pierre Fontaine, maire, est absent pour cette séance, mais avait avisé la direction générale ainsi que tous les membres du conseil de cette absence depuis quelques semaines déjà.

Les membres du conseil municipal ont reçu l'avis de convocation de cette séance spéciale le 12 février 2025 ainsi que l'ordre du jour le lendemain.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire suppléant débute la séance sur-le-champ.

Aucune personne n'assiste à cette séance.

64/02/25

Ouverture de la séance spéciale et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'ouvrir la séance spéciale de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour en reportant le point 2 de ce dernier qui porte sur l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question ni aucun commentaire ne sont émis par les membres du conseil municipal présents dans la salle des délibérations lors de cette première période de questions et de commentaires.

65/02/25

Rémunération du personnel électoral 2025

ATTENDU les élections municipales qui se tiendront en novembre prochain, et ce, sur l'ensemble de la province;

ATTENDU QUE la rémunération du président, de l'adjoint et du secrétaire d'élection se base sur le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux*, chapitre E-2.2, r.2;

ATTENDU QU'il est possible d'établir une rémunération différente en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dans le but d'ajuster la rémunération du personnel lors de la commission de révision de la liste électorale, lors du jour du vote par anticipation et lors du jour du scrutin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE fixer la rémunération électorale comme suit :

Président d'élection (idem au décret gouvernemental) :

- 0,489 \$ pour chacun des 2 500 premiers électeurs donc 1 222,50 \$;
- 0,145 \$ pour les électeurs suivants donc 152,25 \$;
- somme pour le vote par anticipation : 432 \$;
- somme pour le jour du scrutin : 649 \$.

Secrétaire d'élection :

- 75 % de la rémunération du président d'élection.

Adjoint au président d'élection :

- 50 % de la rémunération du président d'élection.

Membre de la commission de révision :

- aucune rémunération pendant les heures de travail (si ce sont des membres du personnel);
- 35 \$ de l'heure, en dehors des heures de travail.

Scrutateur :

- 30 \$ de l'heure.

Secrétaire au bureau de vote :

- 30 \$ de l'heure.

Membre à la table de vérification :

- 30 \$ de l'heure.

PRIMO :

- 30 \$ de l'heure.

Formateur du personnel électoral :

- 25 \$ de l'heure (2 heures maximum).

Adoptée à l'unanimité

66/02/25

Radiation de comptes de taxes 2024-2025

ATTENDU QUE quelques comptes de taxes (à sommes symboliques) sont régulièrement impayés en raison des propriétaires introuvables et/ou inconnus qui découlent parfois de successions à la suite de décès;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ne désire pas entamer de procédures pour reprendre ces parcelles résiduelles de terrain qui sont pour la plupart non conformes à la réglementation en vigueur concernant le lotissement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE radier les comptes de taxes 2024-2025 suivants (incluant les intérêts à jour) :

ANNÉES 2024 ET 2025	
MATRICULE	MONTANT (AVANT INTÉRÊTS)
7035-37-8720	1,18 \$
7035-56-0978	1,18 \$
7035-57-6854	1,18 \$
7036-14-9008	1,18 \$
7036-17-9651	1,18 \$
7037-46-2146	1,18 \$
7038-62-6395	1,18 \$
7038-99-7717	1,18 \$
7132-95-2181	1,18 \$
7135-07-3759	1,18 \$
7135-59-2895	1,86 \$
7136-67-9002	1,18 \$
7136-77-0224	1,18 \$
7136-77-5794	1,18 \$
7539-46-8438	1,18 \$
TOTAL	18,38 \$

Adoptée à l'unanimité

67/02/25

Remboursement de taxes payées en trop – matricule 7538 48 7585

ATTENDU QUE le matricule 7538 48 7585 affiche un trop-payé de taxes de 2 691,25 \$;

ATTENDU la demande de remboursement des propriétaires reçue, le 10 février 2025, concernant cet excédent de taxes;

ATTENDU QUE l'institution financière avec laquelle les propriétaires font affaire de même que ces derniers avaient tous deux effectués, en 2024, des versements de taxes, créant ainsi ce surplus au compte;

ATTENDU QUE cette somme est non négligeable et qu'il y a lieu de régulariser la situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE rembourser aux propriétaires du matricule 7538 48 7585 le trop-payé de taxes de 2024 s'élevant à 2 691,25 \$.

Adoptée à l'unanimité

68/02/25

Nomination de M. Pierre Forand en remplacement d'un congé parental

ATTENDU la vacance temporaire prochaine au poste de responsable des loisirs et des sports;

ATTENDU QUE cette vacance est prévue entre juin 2025 et mai 2026;

ATTENDU la présence de M. Pierre Forand comme consultant aux infrastructures sportives et de loisirs pour la Municipalité de Roxton Pond depuis 2024;

ATTENDU l'intérêt de M. Forand d'assumer l'intérim du poste de responsable des sports et des loisirs;

ATTENDU QUE la charge de travail de ce poste est estimée entre 25 et 28 heures par semaine;

ATTENDU QUE ce poste inclut, entre autres, d'aider la responsable des activités culturelles et événementielles lorsque cela est requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE M. Pierre Forand soit nommé responsable par intérim des sports et des loisirs, et ce, pour la durée du congé parental de la responsable actuelle (soit approximativement dix mois);

QUE l'entrée en fonction de M. Forand soit prévue vers le 15 mai 2025, moyennant la prise de connaissance de certains dossiers entre le 1^{er} mars et le 15 mai;

QUE la rémunération de ce dernier soit établie en fonction de la grille salariale en vigueur des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité

69/02/25

Application du Règlement G-100

ATTENDU QUE le Règlement G-100 est un règlement général qui prévoit diverses dispositions comprenant, entre autres, les nuisances, la sécurité, le maintien de la paix et l'ordre du domaine public, les stationnements, la circulation, les animaux, les systèmes d'alarme, etc.;

ATTENDU la problématique de stationnement dans les rues en hiver qui cause quelques soucis aux déneigeurs en raison du non-respect de la réglementation;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec n'est pas toujours en mesure d'intervenir lors des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE la réglementation portant sur le stationnement de nuit pendant l'hiver est prévue à l'article 57 du Règlement G-100;

ATTENDU QUE divers intervenants sont admissibles à l'applicabilité de ce règlement, mais que cela varie en fonction des chapitres;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter le directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux comme fonctionnaire désigné à l'article 8 du Règlement G-100 en ce qui concerne l'application de la réglementation sur le stationnement de nuit pendant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux puisse appliquer la réglementation du G-100 qui concerne le stationnement de nuit pendant l'hiver;

QU'en ce sens, le directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux soit désigné comme fonctionnaire à l'article 8 du Règlement G-100 pour appliquer cette portion de la réglementation.

Adoptée à l'unanimité

70/02/25

Citation de biens patrimoniaux

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté récemment le projet de loi 69 qui délègue des pouvoirs aux municipalités régionales de comté relativement à l'inventariage des biens patrimoniaux et à la décision des édifices à protéger et à mettre en valeur;

ATTENDU QU'un inventaire préliminaire répertoriant 187 immeubles a été produit par la MRC de La Haute-Yamaska quant aux bâtiments construits avant 1940;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de la Haute-Yamaska a recensé 26 bâtiments sur le territoire de Roxton Pond ayant un potentiel patrimonial;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments construits avant 1940 ont été rénovés et ont perdu toute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE, sans l'entrée en vigueur de la reconnaissance patrimoniale des bâtiments cités, il serait impossible de démolir de vieux bâtiments désuets datant d'avant 1940;

ATTENDU QUE la MRC demande l'assistance de la Municipalité de Roxton Pond afin d'ajouter ou de retirer des immeubles selon leur importance patrimoniale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations à la Municipalité de Roxton Pond à cet effet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire mentionner que la citation des bâtiments patrimoniaux ne visera que l'apparence extérieure de ceux-ci et aucunement les éléments intérieurs les constituant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE citer les bâtiments et biens patrimoniaux suivants :

- 1) l'usine Stanley – 550, rue Stanley;
- 2) l'église baptiste française et l'écurie adjacente – 615, rue Bullock;
- 3) l'école protestante – 967, rue Principale;
- 4) la maison Lamoureux-Bullock – 557, rue Bullock;
- 5) la ferme Smith – 2153, chemin de Roxton Sud.

QUE des plaques commémoratives expliquant l'histoire de chacun des bâtiments historiques suivants (mais non cités patrimoniaux) soient installées à proximité de ces derniers :

- 1) la maison Bullock-Nicol – 991, rue Principale;
- 2) la maison du Dr. Leduc – 853, rue Principale;
- 3) la maison Chicoine – 943 à 945, rue Principale;
- 4) la maison Dion et du Dr. Labelle – 929, rue Principale.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

71/02/25

Nomination d'un personnage historique

ATTENDU QUE la *Loi sur le patrimoine culturel* confère au ministre de la Culture et des Communications le pouvoir de désigner un personnage ou un événement historique;

ATTENDU QU'il est possible de proposer au ministre la désignation d'un personnage ou d'un événement historique en remplissant le formulaire *Proposition de statut – Désignation d'un personnage ou d'un événement historique* et en le transmettant au ministère;

ATTENDU QU'un personnage historique est une personne ayant réellement existé, maintenant décédée, et ayant joué un rôle dans l'histoire du Québec ou un domaine de cette histoire;

ATTENDU les recherches municipales effectuées dans le cadre du processus de citation de biens patrimoniaux;

ATTENDU QU'à la lumière de ces recherches, le conseil municipal désire faire reconnaître M^{me} Marie-Louise Cloutier (1865-1920) comme personnage historique québécois en tant que *la femme la plus forte au monde*, tel que cela est inscrit sur sa pierre tombale située au cimetière de la paroisse Sainte-Pudentienne à Roxton Pond;

ATTENDU QUE M^{me} Cloutier, née Sirois à Saint-Anne-de-la-Pocatière, s'est illustrée par des épreuves de force, entre autres, dans les grands centres du nord-ouest des États-Unis et de l'est du Canada en compagnie de son mari, M. Henri Cloutier, athlète franco-américain originaire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE plusieurs ouvrages recensent les exploits de M^{me} Cloutier à travers le temps;

ATTENDU QUE la désignation de M^{me} Cloutier comme personnage historique ayant tenu un rôle significatif dans l'histoire sportive québécoise serait une immense fierté pour les Québécois, surtout pour la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE cela permettrait de préserver notre mémoire collective et de renforcer notre identité locale, en plus d'affirmer l'importance de notre municipalité dans le récit collectif de la province;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond ainsi que la Fabrique de la paroisse Sainte-Pudentienne souhaitent souligner les prouesses sportives uniques de cette dame par l'installation, à proximité de sa pierre tombale, d'une plaque commémorative munie de photos et du récit de son histoire, ainsi qu'en nommant une rue à son nom;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE proposer au ministre de la Culture et des Communications, M^{me} Marie-Louise Cloutier à titre de personnage historique québécois;

QUE M^{me} Eve de la Chevrotière, inspectrice municipale, soit mandatée, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour remplir, signer et transmettre au ministère concerné le formulaire *Proposition de statut – Désignation d'un personnage ou d'un événement historique* ou tout autre document affilié à cette demande de désignation;

QUE M^{me} de la Chevrotière soit aussi mandatée pour agir à titre de personne-ressource auprès du ministère dans ce dossier;

DE nommer une prochaine rue en l'honneur de M^{me} Cloutier sur le territoire de Roxton Pond;

QU'un employé du Service de l'urbanisme soit mandaté, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, pour procéder, le moment venu, à la demande d'approbation de cette dénomination auprès de la Commission de toponymie du Québec;

QU'une plaque commémorative soit installée, à proximité de la pierre tombale de M^{me} Cloutier, au cimetière de la paroisse Sainte-Pudentienne.

Adoptée à l'unanimité

72/02/25

Tour cycliste La Petite Aventure : demande de passage et d'arrêt

ATTENDU la demande de passage et d'arrêt sur le territoire de Roxton Pond déposée dans le cadre de l'organisation du tour cycliste La Petite Aventure qui se déroulera le 29 juin prochain;

ATTENDU QUE le trajet de cet événement empruntera sur le territoire de Roxton Pond : le chemin de la Grande-Ligne, le 5^e Rang Ouest, la rue Saint-Joseph, la rue Stanley et le 3^e Rang de Milton;

ATTENDU QUE le comité organisateur souhaiterait la possibilité de faire un arrêt au cœur de Roxton Pond, sur un site muni d'installations sanitaires et d'un point d'eau pouvant accueillir plusieurs cyclistes simultanément;

ATTENDU QUE le parc des Sports est proposé par M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles de la Municipalité de Roxton Pond, pour accueillir les participants;

ATTENDU QUE des bénévoles, des membres du comité organisateur ainsi que des premiers répondants seront présents sur le parcours pour assurer la sécurité des cyclistes de même que la gestion de la circulation;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable sera informé par les organisateurs de l'événement du parcours qui sera emprunté par les cyclistes;

ATTENDU QUE le conseil municipal est toujours enclin à encourager les événements sportifs extérieurs qui promeuvent l'activité physique et qui permettent de faire connaître notre belle région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE permettre le passage de La Petite Aventure, le 29 juin prochain, sur le territoire de Roxton Pond;

DE fournir le parc des Sports comme site de repos pour les cyclistes participant à cet événement, incluant l'accès aux installations sanitaires et à un point d'eau;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude pour agir à titre de personne-ressource auprès des organisateurs de l'événement et pour s'assurer que le site sera adéquatement aménagé pour recevoir ces cyclistes.

Adoptée à l'unanimité

73/02/25

Défi cycliste Desjardins de la MRC d'Acton au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier : demande de passage

ATTENDU le Défi cycliste Desjardins de la MRC d'Acton au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier qui se déroulera le 8 juin prochain;

ATTENDU QUE le trajet de cet événement empruntera sur le territoire de Roxton Pond : le 3^e Rang, le chemin Roxton Sud, le 4^e Rang ainsi que le chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE des bénévoles, des membres du comité organisateur ainsi que des premiers répondants seront présents sur le parcours pour assurer la sécurité des cyclistes de même que la gestion de la circulation;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable un droit de passage sur les artères de Roxton Pond est obligatoire pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE le conseil municipal est toujours enclin à encourager les événements sportifs extérieurs qui promeuvent l'activité physique et qui soutiennent de nobles causes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser, le 8 juin prochain, le passage du défi cycliste Desjardins au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d'Acton sur le territoire de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

74/02/25

Entente de travail entre le Regroupement des pompiers et premiers répondeurs de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton et la Municipalité de Roxton Pond

ATTENDU QUE l'entente de travail des pompiers et des premiers répondeurs est échue depuis le 31 décembre 2024;

ATTENDU le processus d'adoption du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska qui est présentement un enjeu majeur et qui risque de chambouler considérablement la structure incendie;

ATTENDU QU'il n'est pas de l'intention du conseil municipal d'attendre le dénouement de la MRC avant d'entreprendre des négociations avec les pompiers et les premiers répondeurs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster, pour un an, les salaires avec les moyennes comparables de la région;

ATTENDU QUE, par ces ajustements, l'entente actuelle de travail est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ces ajustements ont obtenu l'aval des pompiers et des premiers répondeurs;

ATTENDU QUE les éléments globalement traités dans la prolongation de cette entente existante sont les suivants :

- 1) l'ajout d'une deuxième cagoule par pompier;
- 2) l'ajout d'une deuxième paire de gants par pompier;
- 3) l'ajout de shorts pour la saison estivale;
- 4) la hausse du coût des repas à l'extérieur;
 - déjeuner;
 - dîner.
- 5) le temps supplémentaire après 12 heures d'intervention en continu;

- 6) le salaire des pompiers recrues;
- 7) le salaire des pompiers et préventionnistes risque faible;
- 8) le salaire des officiers;
- 9) le salaire des premiers répondants (et formation);
- 10) le salaire des pompiers en fonction supérieure;
- 11) le salaire du directeur adjoint;
- 12) le programme d'aide aux employés;
- 13) le taux unique pour la formation;
- 14) le taux unique selon les grades (lieutenant, pompier, premier répondant, etc.).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'entériner les diverses modifications convenues entre les parties quant à l'entente actuelle de travail des pompiers et des premiers répondants;

QUE ces modifications soient rétroactivement effectives au 1^{er} janvier 2025;

DE prolonger cette entente jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'avenant venant modifier cette entente de travail.

Adoptée à l'unanimité

75/02/25

Pickup Show : demande d'utilisation de terrains municipaux

ATTENDU la demande au conseil municipal pour la tenue du Pickup Show, le 13 septembre 2025, le 20 septembre en cas de pluie, de 8 h à 16 h 30, sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE les dernières éditions de cet événement se sont déroulées sur les terrains de soccer et de baseball à proximité de l'école ainsi que sur le stationnement de l'église;

ATTENDU QUE les sites proposés par la Municipalité de Roxton Pond quant au déroulement de cet événement sont le Centre nautique du Lac-Roxton ou les mêmes terrains que ceux utilisés l'année dernière;

ATTENDU QU'après discussion avec le comité organisateur, le Centre nautique du Lac-Roxton, bien qu'il puisse offrir une surface convenable pour

les véhicules d'exposition, n'offre pas suffisamment de places de stationnement pour les remorques;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'accueillir le Pickup Show sur les terrains à proximité de l'école et de l'église;

ATTENDU QU'en plus du prêt de terrains municipaux, le promoteur sollicite le prêt des mêmes équipements que l'année dernière ainsi que la mobilisation de certains services municipaux, dont une alimentation en électricité suffisante au bon déroulement de l'événement et un employé du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le Pickup Show rayonne à l'extérieur de la communauté roxtonaise et engendre des retombées économiques et touristiques positives;

ATTENDU QUE tous les profits générés par cet événement seront remis à des organismes sur le territoire de Roxton Pond;

ATTENDU QUE le comité organisateur s'engage à remettre les lieux dans le même état qu'avant le déroulement de l'événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'autoriser la tenue du Pickup Show, le 13 septembre prochain, ou le 20 septembre en cas de pluie, sur les terrains de soccer et de baseball à proximité de l'école ainsi que sur le stationnement de l'église;

DE prêter les mêmes équipements et de mobiliser les mêmes services municipaux que l'année dernière pour le déroulement de cet événement;

DE fournir un employé du Service des travaux publics pour aider le comité organisateur dans la gestion des sites municipaux prêtés;

QUE cet employé soit présent sur les sites, dès le début des installations jusqu'à la fin du démantèlement de ces dernières, pour superviser le tout;

QUE ce dernier soit payé à temps et demi étant donné que l'événement se déroulera la fin de semaine.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune question ni aucun commentaire ne sont émis par les membres du conseil municipal présents dans la salle des délibérations lors de cette deuxième période de questions et de commentaires.

76/02/25

Clôture de la séance spéciale

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE clôturera cette séance spéciale à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité

Le maire suppléant,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Serge Bouchard

François Giasson